

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RETRAIT DES DELEGATIONS A UN ADJOINT

La Maire de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2022 par lequel elle a donné délégations de fonction à Monsieur Franck GASTINEAU, adjoint, pour les domaines suivants : travaux bâtiments, sport et environnement, ainsi que la voirie, l'assainissement, le suivi du service technique en cas d'empêchement du 1^{er} adjoint et les travaux de la mairie et le réaménagement du bourg en cas d'empêchement du Maire.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les délégations données à M. Franck GASTINEAU par l'arrêté susvisé sont retirées.

Article 2 :

A cette même date, M. Franck GASTINEAU cessera de percevoir l'indemnité correspondante.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- transmis à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique,
- transmis au comptable de la collectivité.

A Saint-Lumine-de-Clisson, le 18/11/2024

Janik RIVIERE,
Maire.

